



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 06 janvier 2021

ARRETE n° 8 / SP SAINT-PAUL/BRPA

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société POMPES FUNEBRES M («M» étant l'abréviation de «Mascareignes») pour un établissement secondaire situé 94 rue Marius et Ary Leblond à Saint-Pierre -97410-

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 223 du 06 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°4817/CAB du 23 octobre 2014, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES MUTUALISTES-PFM » ;
- VU** l'arrêté n° 971/SR du 08 juin 2015, modifiant l'arrêté n°4817/CAB du 23 octobre 2014, accordant une habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES MUTUALISTES » ;
- VU** la demande du 24 septembre 2020 complétée le 30 décembre 2020, formée par Monsieur LECHAT Marie, Alix, Antoine, président de la société POMPES FUNEBRES M, identifiée au SIRET sous le numéro 391 415 783 00052, tendant au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire situé 94 rue Marius et Ary Leblond à Saint-Pierre ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société POMPES FUNÈBRES M, situé 94 rue Marius et Ary Leblond à Saint-Pierre sous la responsabilité de Madame SINAMAN Manuella épouse SOUBADOU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le **21-974-0016** ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté ;

Article 4 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société POMPES FUNÈBRES M, formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

Article 5 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la société POMPES FUNÈBRES M ;

Article 6 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du même code ;

Article 7 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet et au maire de Saint-Pierre, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER